



A.S.A. DIJON CÔTE D'OR

Association Sportive Automobile

Centre Municipal des Associations
Bte A2 - 2, rue des Corroyeurs - 21000 DIJON
Tél. 03 80 43 29 99 - Fax 03 80 41 57 36

Fédération Française du Sport Automobile **FFSA**

SITE:asadco.net - MAIL:asadco@free.fr



8^{ème} Rallye National Dijon Côte d'Or VHRS

Double Historique

P.E.A

04 – 05 – 06 Mai 2018

Organisé par

Association Sportive Automobile Dijon Côte d'Or



8^{ème} rallye Dijon Côte d'Or...P.E.A...

« VHRS »

Rallye de régularité

REGLEMENT PARTICULIER

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : 26 février 2018

Ouverture des engagements : 01 Mars 2018

Clôture des engagements : 23 avril 2018

Parution du road-book : 20 avril 2018

Dates et heures des reconnaissances :

- Samedi 24 avril 2018 de 8 H 00 à 20 H 00
- Dimanche 29 avril 2018 de 8 H 00 à 20 H 00
- Vendredi 04 mai 2018 de 8 H 00 à 20 H 00

Vérifications des documents administratifs :

Vendredi 04 mai 2018 de 16h 00 à 22h 00

Samedi 05 mai 2018 de 7h 00 à 9h 00

Vérifications techniques :

Vendredi 04 mai 2018 de 16h 30 à 22h 30

Samedi 05 mai 2018 de 7h 30 à 9h 30

Heure de mise en place du parc de départ à l'issue des vérifications.

1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs : Vendredi 04 mai 2018 à 21 H 00

Publication des équipages admis au départ et des heures et ordres de départ de la 1^{ère} étape : samedi 05 mai 2018 à 10 H 00

Tableau d'affichage sur parking « GEANT CASINO » face au podium.

PC installé – Hôtel Campanile 21160 MARSANNAY LA COTE

Briefing écrit des pilotes sera remis à l'issue des vérifications

Départ de : Parking Centre Commercial « Géant Casino Chenôve » Voir réglementation FFSA.



1^{ère} ETAPE :

Départ de la 1^{ère} voiture VHC samedi 05 mai à 10 h 45.

Arrivée de la 1^{ère} voiture VHC samedi 05 mai à 21 h 08.

Publication des résultats partiels et des heures et ordres de départ de la 2^{ème} étape : samedi 05 mai 2018 à 23 h 30

2^{ème} ETAPE :

Départ de la 1^{ère} voiture VHC dimanche 06 mai à 08 h 00.

Arrivée de la 1^{ère} voiture VHC dimanche 06 mai à 16 h 23

Arrivée au parking Centre Commercial « Géant Casino » à Chenôve.

Vérification finale : Parc fermé – Dimanche 06 mai 2018 – Parking Centre Commercial « GEANT CASINO » Chenôve.

Publication des résultats du rallye : Dimanche 06 mai 2018 - 30' après l'arrivée de la dernière voiture en parc fermé, Parking Centre Commercial « GEANT » à Chenôve.

Remise des prix : Dimanche 06 mai 2018 sur le podium - Parking Centre Commercial « GEANT » à CHENOVE.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile DIJON COTE D'OR organise les 04 - 05 - 06 mai 2018 en qualité d'organisateur administratif et technique le 17^{ème} rallye Dijon Côte d'Or.
Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile de Bourgogne Franche Comté le 17 janvier 2018. Il a reçu le permis d'organiser délivré par la FFSA en date du 25 janvier 2018 sous le n° 71

Comité d'Organisation

Président : Mr SEGUIN Daniel.....A.S.A Dijon Côte d'Or

Membres :

* BRODUT Marc	* DENIS Gérard	* DUCRET Gilles
* GODOT Pierre	* GUELAUD Marie France	* GUELAUD Pierre
* MOTUS Michel	* LAURENT Jean Louis	* PETITOT Dominique
* POLI Jean Paul	* SOUCELIER Philippe	* TRINQUESSE Camille
* TRINQUESSE Marie Thérèse		

Secrétariat du Rallye

Maison des Associations
2 rue des corroyeurs – 21000 DIJON
Secrétariat ouvert du lundi au vendredi de 14 h 00 à 18 h 00

Téléphone : 03 80 43 29 99
Email : asadco@free.fr

Portable : 06 14 40 11 31
Site : asadco.net

Fax : 03 80 41 57 36

Organisateur technique

ASA DIJON COTE D'OR

Boite A 2 - 2 rue des Corroyeurs – 21000 DIJON

1.1P.OFFICIELS

Collège Historique

Président :	GUINAMARD Jacques	2010 -14569
Membre :	POYEN Christine	0417 - 52820
Membre :	HIRN Florence	

Directeur de Course Général :	BERTRAND Jacky	0403 -14532
Directeur de Course VHRS	BROSSARD Jean Paul	0403 - 4763

Commissaires Techniques :

Commissaire technique	TERMINARIAS Patrick	0508 - 18237
-----------------------	---------------------	--------------

Chargé des relations avec les concurrents (CS) :

Membre VH	CHARLEUX Josiane	0403 – 9434
-----------	------------------	-------------

Classement informatique assuré par : BLUNICK Racing

.

1.2P. ELIGIBILITE

Le 8^{ème} Rallye DIJON COTE D'OR VHRS compte pour :
Challenge Bourgogne Franche Comté 2018

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives qui auront lieu le :

- Vendredi 04 mai 2018 de 16 H 00 à 22 H 00
- Samedi 05 mai 2018 de 7 H 00 à 9 H 00

Les vérifications techniques auront lieu le :

- Vendredi 04 mai 2018 de 16 H 30 à 22 H 30
- Samedi 05 mai 2018 de 7 H 30 à 9 H 30

Les vérifications finales seront effectuées chez POINT S sarl PEA
138 Avenue Roland Carraz 21300 CHENOVE

Pris de la main d'œuvre : 60,00 € TTC

Un briefing oral sera obligatoirement organisé par la direction de course VHRS, le 05 mai 2018 sur le podium à 12 h 00. Un briefing écrit sera donné 30 minutes avant l'entrée en parc fermé.

1.3.3. L'équipage engagé en « catégorie régularité historique » devra présenter un « laissez-passer » de véhicule pour parcours de régularité historique FIA ou un passeport technique historique (PTH/PTN). En cas de non présentation de ces documents, les commissaires sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURENENTS ET PILOTES

3.1P.DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.3 Est admise toute personne physique ou morale, titulaire d'une licence valable pour le rallye concerné et pour l'année en cours ou d'un titre de participation délivré pour l'épreuve considérée.

Le concurrent doit obligatoirement préciser sur sa feuille d'engagement, la catégorie de moyenne choisie, pour la totalité du rallye : « Haute, Intermédiaire, Basse ». (moyenne intermédiaire = moyenne haute – 5km/h, moyenne basse = moyenne haute – 10 km/h) . Ce choix pourra être modifié lors des vérifications administratives avec autorisation du Collège des commissaires sportifs. L'organisateur jugera du bon choix du concurrent concernant les moyennes et pourra modifier la catégorie de moyenne choisie selon le type de voitures.

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 8^{ème} rallye DIJON COTE D'OR VHRS doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement, dûment complétée, avant le 23 avril 2018.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : **420 €**
- sans la publicité facultative des organisateurs : **840 €**

Il sera consenti une remise de 50 € aux équipages 100% ASA Dijon Côte d'Or.

Il sera consenti une remise de 25 € aux équipages 50% ASA Dijon Côte d'Or.

Le **Road Book** sera disponible sur le site « asadco.net » à partir du 20 avril 2018

Les chèques seront déposés en banque le lundi 07 mai 2018

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés aux concurrents si l'engagement est refusé ou si le rallye est annulé.

L'organisateur remboursera avec une retenue variable, les droits d'engagements aux concurrents qui pour une raison de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ du rallye.

Un justificatif est demandé par courrier ou e-mail.

La retenue sera : 30% pour les demandes reçues 8 jours après la date de clôture

50 % pour les demandes reçues ensuite jusqu'au 05 mai, fin des vérifications.

Les licences « conducteurs » internationales (A B C C juniors, régularité et restrictive) ou nationales (conducteur, régularité) sont admises. Les pilotes ou équipiers ne possédant pas de licence pourront obtenir auprès de l'organisation, lors des vérifications administratives, un titre de participation Régularité, valable pour ce seul rallye, au prix de **75 €** après avoir fourni un certificat médical d'aptitude à la pratique du sport automobile de moins d'un an.

3.2.1 P

Le départ ne sera autorisé qu'aux équipages exclusivement composés de 2 personnes.

3.2.2 P

Les 2 membres de l'équipage seront désignés comme pilote et copilote.

Le pilote doit être titulaire du permis de conduire. L'âge minimum d'un équipier est de 16 ans.

3.2.3 P

Pour être autorisé à conduire la voiture pendant le rallye, l'équipier doit être titulaire du permis de conduire.

3.2.5 P

Lors des tests de régularité sur routes fermées, les membres de l'équipage doivent être équipés de casques homologués recommandés et au minimum casques NF

Le port de vêtement recouvrant entièrement bras et jambes est obligatoire.

Les matières particulièrement inflammables (nylon...) sont prohibées.

3.3 – ORDRE DES DEPARTS

Conforme au règlement standard de la FFSA. L'ordre des départs sera dans l'ordre croissant des numéros attribués.

Il sera possible de redonner un départ pour la 2ème étape aux concurrents qui auraient abandonné dans la 1ère étape, il suffit d'en faire la demande au collège des commissaires sportifs ½ heure avant la dernière réunion de fin de 1ère étape. Le véhicule devra être présenté aux commissaires techniques et mis en parc fermé ½ heure avant le départ du 1er concurrent de la 2ème étape.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P.VOITURES AUTORISEES

Sont autorisées les voitures à définition routière de l'annexe K en vigueur ; homologuées FIA/FFSA pour les périodes E-F-G1-G2-H1-H2-I -J1.

Les catégories sont les suivantes :

Tourisme de série (T)	Grand Tourisme (GT)
Tourisme de Compétition (CT)	Grand Tourisme de Compétition (GTS)
Grand Tourisme Prototype (GTP)	Tourisme Spécial Groupe 5 (HST)
Course Biplace (TSRC) immatriculée	

Les voitures homologuées Groupe 5 et 6 Sport Prototype et course biplace (HST, GTP, TSRC) des périodes H2 et I ne sont pas autorisées.

DEFINITION DES PERIODES DE L'ANNEXE K

* Période A avant 1905	Période B 1905 à 1918	Période C 1919 à 1930
* Période D 1931 à 1946	Période E 1947 à 1961	Période F 1962 à 1965
* Période G1 1966 à 1969	Période G2 1970 à 1971	Période H1 1972 à 1975
* Période H2 1976 ; jusqu'en 1981.		
* De 1982 à 1985		

Sont autorisées les catégories suivantes : (possibilité de retenir une, deux ou trois catégories ci-dessous)

1. Catégorie Régularité Historique : voitures telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA jusqu'au 31/12/1985.
2. Catégorie Régularité Prestige : voitures de grand tourisme (GT) de série en conformité avec leur homologation routière, à partir du 1/1/1986.
3. Catégorie Régularité Tourisme Classic : voitures de série, homologuées et définies dans l'annexe K de plus de 20 ans (avant le 31/12/1995)

Les voitures de la période J 1 ne seront acceptées qu'en fonction des places disponibles.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à « l'esprit » et à l'aspect de la période donnée.

L'organisateur peut regrouper et / ou subdiviser toutes les classes.

Les voitures doivent être conformes au code de la route ; un extincteur et un triangle de signalisation sont obligatoires.

De plus les voitures de type « cabriolet » seront interdites en moyenne haute.

« L'arceau de sécurité est conseillé mais pas obligatoire pour toutes les voitures engagées en VHRS »

4.1.2 P Equipement

Les pilotes et co-pilotes doivent être en manches longues (impératif)

Tous les instruments de mesure sont autorisés.

4.3P.ASSISTANCE

Les véhicules d'assistance sont autorisés et les concurrents sont responsables de leurs assistances.

Il sera proposé, à retirer lors des vérifications un pack assistance, inclus dans le prix de l'engagement comprenant par équipage : 1 plaque assistance (obligatoire dans le parc d'assistance prévus par l'organisation)

Il sera prévu tout au long de l'itinéraire des zones ou/et parc d'assistance, les temps impartis des secteurs de liaison concernés tiendront compte de ces délais d'assistance.

L'assistance sera autorisée sur la rue Antoine Becquerel à Chenôve (sur toute la longueur) en respectant les riverains.

4.3.2.3P.Limitation de changements de pièces

Conforme au règlement standard FFSA.

4.6. IDENTIFICATION DES VOITURES

Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mm x 140mm), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière.

Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.

Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévus pour le rallye.

Cette identification concerne également les voitures 0, 00 et 000 en configuration course.

Le format de ces numéros et leurs caractéristiques techniques sera conforme au schéma ci-dessous :

Couleur : traits noirs sur fond blanc.

Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : $155 + 210 + 155 = 520$ mm = taille d'une plaque d'immatriculation). L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 4.1.1.)

Pour tous les autres rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

Le support de la plaque d'immatriculation avant est obligatoire.



ARTICLE 5P. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier :

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P.DESCRPTION

Le 17^{ème} Rallye de National Dijon Côte d'Or représente une section de 132.590 km au tour, soit un total de 530.360 km.

Il est divisé en 2 étapes et 4 sections.

Il comporte 12 épreuves spéciales d'une longueur totale de 141.920 km.

Les épreuves spéciales sont :

- **ES : 1 4 7 10** Fussey – La Bussière 17,760 km
- **ES : 2 5 8 11** Thorey sur Ouche – Buisson - Oucherotte 8.000 km
- **ES : 3 6 9 12** La Bussièrès (Saunière) - Grenant (Vaux) 9.850 km
-

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « itinéraire ».

6.2P. RECONNAISSANCES

Samedi 28 avril 2018 de 8 H 00 à 20 H 00

Dimanche 29 avril 2018 de 8 H 00 à 20 H 00

Vendredi 04 mai 2018 de 8 H 00 à 20 H 00

6.3P. Carnet de contrôle

Au départ du rallye, chaque équipage recevra un carnet de contrôle sur lequel figureront les temps impartis pour courir la distance entre 2 contrôles horaires. Ce carnet sera rendu au contrôle d'arrivée de la section et remplacé au départ de la section suivante par un nouveau carnet.

6.3.5 P

Les fiches éventuelles des zones de régularité font parties intégrantes du carnet de contrôle.

6.4.1. P

Pendant toute la durée du rallye, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France. Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, se verra infliger les pénalités prévues ci-dessous :

- 1^{ère} infraction : une pénalité en espèces de 160 €
- 2^{ème} infraction : une pénalité en temps de 5 mn.
- 3^{ème} infraction : exclusion.

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

7.1P Départ

Conforme au règlement standard FFSA

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

Des chronométrages intermédiaires seront disposés dans les épreuves chronométrées.

7.2.11P. Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- Commissaire de route : Chasuble Orange
- Chef de poste : Chasuble orange barrée « chef de poste »
- Chargé des relations avec les concurrents : Blouson beige « relation concurrents »

7.3 P Contrôles de passage (CP) – Contrôle Horaires (CH) – Mise en course.

Les contrôles de passage sont des contrôles ayant pour objectif de vérifier le passage effectif des équipages sur le parcours. A ces contrôles, le commissaire en poste doit simplement viser le carnet de bord dès que celui-ci lui est présenté, sans mentionner l'heure. Il pourra y avoir des contrôles de passage, secrets.

7.5 P Secteurs de tests de régularité (TR) sur route fermée à la circulation.

Trois options de vitesse moyenne sont proposées pour réaliser les tests de régularité. Dès l'engagement, les concurrents doivent opter OBLIGATOIREMENT pour une seule des 3 Catégories de moyenne et pour la TOTALITE des tests de régularité. « moyenne haute » – « moyenne intermédiaire » – « moyenne basse ».

Ce choix pourra être modifié par la Direction de Cours qui pourra proposer une moyenne inférieure pour des raisons de sécurité ou des conditions climatiques.

L'engagement sera refusé à tout équipage qui n'aura pas fait ce choix.

Pour des raisons de sécurité, le directeur de Course et / ou l'organisateur, pourront modifier les moyennes et notamment en fonction des conditions météorologiques. Les concurrents en seront avisés aux CH précédents les départs des tests concernés.

7.5.1. P Tests de régularité (TR)

La moyenne haute sera calculée suivant le résultat du meilleur temps réalisé par le concurrent vhc parti précédemment en tête de rallye (ex moins 30%)

Les équipages doivent parcourir les secteurs de tests de régularité à une moyenne fixée par l'organisateur et selon le choix fait par le concurrent.

Une classification établie sur la base des temps réalisés par les équipages sera établie de la façon suivante : pour chaque seconde ou fraction de seconde au-dessous ou au-dessus du temps imparti =

1 seconde de pénalité.

Exemple : Moyenne définie à 60 km/h

Longueur du secteur de test de régularité : 5.1 km

Temps imparti : 6 mn 48 sec

temps réalisé : 6 mn 59 sec = 11 sec de pénalité

temps réalisé : 6 mn 30 sec = 18 sec de pénalité

L'organisateur a prévu des lignes de chronométrage intermédiaires, à sa seule discrétion, à n'importe quel lieu sur les tests de régularité.

Chaque seconde de différence de chronométrage avec le temps idéal entraînera une pénalité de **1 seconde**.

Tout dépassement de plus de 10% de la moyenne haute par le concurrent entraînera une pénalité de **30' et la mise hors course** en cas de récidive.

7.5.3. P Tests de régularité (TR)

Au départ réel des tests de régularité sur routes fermées, le commissaire de route responsable de ce poste inscrira sur le carnet de contrôle l'heure de départ de ce test. Cette heure correspondra à l'heure de départ pour le secteur de liaison suivant.

7.5.4. P Test de régularité non effectué

Si un équipage interrompt le rallye à n'importe quel moment en ne suivant pas son itinéraire, il pourra être admis de nouveau dans le rallye à condition d'avoir signifié par écrit, au chargé des relations avec les concurrents, sa décision de réintégrer le rallye, **dès que possible et au plus tard avant la publication de la liste des autorisés à prendre le départ de l'étape suivante.**

Dans ce cas, la voiture doit être présentée au parc fermé 30 minutes avant le départ du premier concurrent de l'étape suivante. Pour être classée, la voiture doit avoir passé le dernier contrôle horaire du rallye.

Un équipage ne pourra reprendre la course qu'au départ d'une section ou d'une étape (prise d'un nouveau carnet de bord)

Pour chaque test de régularité non réalisé ou sauté, l'équipage recevra une pénalité définie par le collège des commissaires sportifs. Celle-ci devra être supérieure à la pénalité la plus élevée attribuée à un concurrent ayant pris le départ du test considéré.

Il n'y aura pas de pénalité additionnelle pour avoir sauté un contrôle horaire au départ du test de régularité.

7.6. P Parc Fermé

Conforme au règlement standard FFSA

Le parc fermé de fin d'étape n'est pas obligatoire.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

En fin de rallye, il sera établi :

Un classement général - un classement jusqu'à 1981

Un classement de 1982 à 1985

Un classement * Régularité Prestige GT* de Série à partir de 1982

Un classement équipages féminins.

Seul le classement final affiché à l'arrivée du rallye est officiel.

ARTICLE 10P. PRIX

Chaque équipage classé recevra deux coupes



***La remise des prix se déroulera
le dimanche 06 mai 2018***

***vers 16 h00 à l'arrivée du rallye sur le podium
Parking du Centre Commercial « La Galerie »***